

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Session ordinaire
Du
02/02/2023**

Date de convocation :
27/01/2023

Date d'affichage :
27/01/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 2
Votants : 23

Le Jeudi 2 Février 2023 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Hélène LACROIX, Martine BOULON, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Stanislas ANTHERION

Absent (s) excusé (s) :

Géraldine ROUX a donné procuration à Martine BOULON
Thierry SEILER a donné procuration à Alais GAS
Aurélie ANTHERION
Christel DUVERNOIS
Cynthia HOARAU

Absents n'ayant pas donné de procuration :

Manon REYNE

Bernard PICCOTTI a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h43.

Il présente ensuite Mme Sarah TREIBER, manager commerce auprès des communes de la Voulte et du Pouzin, qu'il remercie pour le travail effectué dans le cadre de sa mission. Mme Sarah TREIBER assure ensuite la présentation du bilan de l'année.

1. Approbation du compte rendu du 15/09/2022

Le procès-verbal de la séance en date du 15/09/2022 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance en date du 01/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet
2022-104	Marchés Publics	23/11/2022	Signature d'un bail de location précaire pour le relogement de la famille Reboul-Gomes (suite sinistre château 10/11/2022)
2022-105	Marchés Publics	24/11/2022	Sollicitation du Département pour subvention exceptionnelle suite à l'effondrement du mur du château
2022-106	Marchés Publics	24/11/2022	Sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes pour subvention exceptionnelle suite à l'effondrement du mur du château
2022-107	Marchés Publics	24/11/2022	Sollicitation de la préfecture pour subvention exceptionnelle suite à l'effondrement du mur du château : DETR FLASH
2022-108	Marchés Publics	28/11/2022	Sollicitation Préfecture pour demande subvention FARU
2022-109	Marchés Publics	05/12/2022	Sollicitation DRAC subvention château
2022-110	Marchés Publics	05/12/2022	Sollicitation CAPCA fonds de concours château
2022-111	Marchés Publics	07/12/2022	Révocation Jean Alcade régisseur
2022-112	Marchés Publics	07/12/2022	Changement de dénomination de la régie pour la location des salles
2022-113	Marchés Publics	07/12/2022	Nomination C,Berliet régie location des salles + CD mandataire suppléant
2022-114	Marchés Publics	07/12/2022	Signature d'un bail de location précaire pour le relogement de la famille PEREIRA (suite sinistre château 10.11.22)
2022-115	Marchés Publics	08/12/2022	Demande de subvention DETR 2023 - Office du Tourisme
2022-116	Marchés Publics	09/12/2022	Demande de subvention DETR 2023 - RABHI
2022-117	Marchés Publics	09/12/2022	Attribution du marché du magazine municipal à AF Communication
2022-118	Marchés Publics	21/12/2022	Demande de subvention DETR 2023 - Marie Curie SCI
2022-119	Marchés Publics	21/12/2022	Demande de subvention Département ATOUT RURALITE SCI MARIE CURIE

2022-120	Marché Publics	28/12/2022	Contrat annuel du logiciel pour la prise de rdv en ligne CNI et passeport incluant les remises des titres avec la société SYN-BIRD
2023-01	Pôle Procédures	19/01/2023	Modification de la DM 2022-118
2023-02	Marchés Publics	19/01/2023	Contrat location avec maintenance d'un Firewall avec l'entreprise Koésio sur 60 mois
2023-03	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0075
2023-04	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0076
2023-05	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0077
2023-06	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0078
2023-07	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0079
2023-08	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0080
2023-09	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0081
2023-10	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0082
2023-11	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0083
2023-12	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0001
2023-13	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0002
2023-14	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0003
2023-15	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0004
2023-11	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734922A0083
2023-12	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0001

Mme Vabres demande si les décisions municipales sont consultables en mairie et c'est effectivement le cas confirme le Maire.

3. Aménagement et développement :

a) Mandat de délégation à EPORA pour l'acquisition de deux bâtiments situés au 5 rue général Voyron (N°2023/001) :

M. Lebrat assure la présentation du point.

À la demande de Mme Vabres, il précise que le rachat par EPORA et le portage foncier est de maximum 4 ans. Cette acquisition est liée au dossier du centre social Pierre Rabhi. En termes de faisabilité technique et financière il n'était pas judicieux de se lancer dans des travaux de rénovation du CS Rabhi et depuis le mois de janvier la contrainte financière a imposé une nouvelle réflexion sur le projet de rénovation du CS Pierre Rabhi. Le rachat du bâtiment de la caisse d'épargne est une opportunité pour la commune. Aujourd'hui, le projet est en train d'évoluer, il y aura le gros du CS au sein du parc Baboin mais une antenne relai sera assurée au Nord dans l'ancien bâtiment.

Mme Vabres regrette que cette délibération vienne modifier la délibération prise par le conseil municipal sans que celui-ci soit informé en amont.

M. Lebrat précise que la délibération 2022 portait sur l'autorisation du Maire de lancer les travaux et de racheter le bâtiment du centre social. Pour l'instant, le projet est en train d'être revu en totale transparence avec la MJC et la CAF qui ont validé les changements. Une étude va commencer plus globalement sur le parc Baboin pour la création d'un espace de vie et culturel. Les frais d'architectes liés à la première étude seront à la charge de la commune. Le conseil municipal sera sollicité dès que le projet aura avancé.

N° : 2023/001

OBJET : MANDAT DE DELEGATION A EPORA POUR L'ACQUISITION DE DEUX BATIMENTS SITUES AU 5 RUE DU GENERAL VOYRON

Dans le cadre de sa stratégie de développement de l'attractivité locale, la commune de la Voulte-sur-Rhône a souhaité se projeter sur l'acquisition de plusieurs parcelles en vue d'y faire émerger un projet de construction / réhabilitation.

Consciente qu'elle ne pourrait pas assurer le portage financier seule, la commune a fait appel aux services de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, afin que ce dernier l'aide dans l'acquisition de divers bâtiments sis sur le territoire communal.

Elle a, pour ce faire, conclu une convention de veille et de stratégie foncière, adoptée par délibération du conseil municipal en date du 01er décembre 2022.

Aujourd'hui s'exprime la volonté pour le conseil municipal d'acquérir deux parcelles situées au 05 rue du Général Voyron à la Voulte-sur-Rhône (parcelles AL 601 & AL 608), d'une contenance respectivement de 4 923 m2 et de 445 m2.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée par un avis France Domaine en date du 07 décembre 2022 à 575 000 €, la commune ayant souhaité les acquérir à hauteur de 550 000 €. L'avis France Domaine a confirmé l'offre d'achat comme étant conforme à la valeur vénale desdits biens.

Il convient alors de mandater l'EPORA, afin d'acquérir en lieu et place de la commune pour la somme de 550 000 €, lesdites parcelles pour permettre le portage financier par l'Etablissement Public. La commune se porte garante du rachat de ces parcelles.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 absentions (VERDOT, VABRES) et à 21 voix pour :

- **AUTORISE** EPORA à acquérir en lieu et place de la commune, les parcelles AL 601 & AL 608, conformément à la convention de veille et de stratégie foncière préalablement adoptée par ses soins ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**b)Convention opérationnelle entre la commune, la CAPCA et l'EPORA pour l'îlot
« Fombarlet-Bachasson » (N°2023/002) ;**

M. Lebrat assure la présentation du point.

Cette délibération avait été repoussée lors du conseil municipal du 01/12/2022 et la convention a été modifiée sur le terme « accession sociale ». Les conseillers municipaux échangent sur la définition du projet et le caractère social de l'accession à la propriété des futurs logements construits.

À la demande de M. Walterski, M. Piccotti précise que le promoteur qui va faire les logements va faire un parking pour ces logements. Il y aura un parking de 9 places qui sera accessible pour les usagers de la rue du bourg.

N° : 2023/002

OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES – PROJET ILÔT FOMBARLET – BACHASSON

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère Industriel et Commercial chargé d'une mission de service public. Selon l'article L.321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagements des collectivités, mobilise le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

La commune de la Voulte-sur-Rhône constitue le second pôle urbain de la CAPCA qui compte environ 43 000 habitants. Le centre historique s'est développé autour d'une zone en promontoire sur le Rhône. L'urbanisation s'est ensuite diffusée sur la plaine alluviale, des faubourgs historiques aux zones d'activités et résidentielles plus récentes.

La rue Fombarlet relie le centre au sud de la commune. Sur ce linéaire, de nombreux immeubles y sont dégradés.

Les espaces publics sont peu qualitatifs. La commune a donc engagé une requalification d'un îlot bâti nommé « Fombarlet » dont elle est pour partie minoritaire propriétaire.

Dans le cadre de la CEVF 07B009, l'EPORA a réalisé une étude de faisabilité, a acquis plusieurs terrains bâtis et a cédé la partie sud dite du « Temple » à la CAPCA afin que cette dernière y réalise un espace de stationnements publics.

L'EPORA est en cours d'acquisition de la dernière parcelle pour finaliser la maîtrise foncière du secteur nord du quartier Fombarlet.

Le dernier îlot nommé « Fombarlet-Bachasson » est l'objet de la présente convention opérationnelle. Il bénéficiera du dispositif de financement THORORI proposé par l'ANAH. Le projet est porté par la commune de la Voulte-sur-Rhône qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA.

Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation :

- D'un programme de 15 logements collectifs de manière préférentielle en accession sociale, sinon, sous la forme de logements locatifs sociaux
- De deux espaces de stationnement publics d'environ 09 places chacun

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un ou plusieurs programmes / dispositifs nationaux :

- > Petites Villes de Demain
- > Quartier Prioritaire de la Ville / ANAH

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 1 abstention (KLEIN) et à 22 votes pour des membres présents :

- **VALIDE** le projet de convention opérationnelle entre la commune de la Voulte-sur-Rhône, la CAPCA et l'EPORA pour le projet de reconstruction de l'îlot Fombarlet-Bachasson ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de groupement de commandes entre CAPCA et commune pour les travaux d'aménagement d'un centre de formation pour les métiers de l'industrie (N°2023/003) :

M. Lebrat assure la présentation du point. Il explique que le CAPCA organise un appel d'offre global sur l'aménagement des deux bâtiments MAREL (SCI JEAN JAURES et MARIE CURIE). La commune de la Voulte intègre ce groupement de commandes pour bénéficier des tarifs globaux mais la commune n'aménagera bien que l'ex bâtiment SCI marie curie. Pour la Voulte, l'aménagement concerne bien que la SCI Marie Curie, aménagement des locaux de la société DURAND international et d'une pharmacie.

Mme Lacroix s'inquiète de savoir si le projet est en zone de risque. M. Piccotti et M. Waltetski précisent que la zone a diminué et qu'il n'y a plus qu'un périmètre de 200 mètres au lieu de 500 mètres autour de l'usine.

N° : 2023/003

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAPCA ET LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE FORMATION POUR LES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE – GRAND CARENAGE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de La Voulte Sur Rhône entendent réaliser conjointement des travaux de restructuration et d'aménagement du bâtiment dit MAREL, composé de deux bâtiments (SCI Jean Jaurès et la SCI Marie Curie qui sont respectivement de la propriété de la CAPCA et de la commune).

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à projet lancé par la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du programme industriel « Grand Carénage » en proposant un bâtiment industriel de 2 800 m² sur la Commune de La Voulte-sur-Rhône pour l'aménagement d'un plateau technique de formation pour les métiers suivants : automaticien, chaudronnier-tuyauteur, électricien, calorifugeur, technicien en radioprotection, peintre en revêtement industriel...

Ce projet consiste en la transformation de ce bâtiment (SCI Jean Jaurès) en centre de formation aux métiers de l'industrie. Le bâtiment sera ensuite loué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, futur exploitant du centre, en lien avec un consortium d'organisme de formation et de représentant de la filière nucléaire.

Dans le deuxième bâtiment (SCI Marie Curie), la commune a pour projet de l'aménager pour permettre l'installation d'une pharmacie (dans les 2/3 de l'espace considéré) et la société Durand International (dans le 1/3 de l'espace restant).

Les travaux seront scindés en deux parties : l'une financée par la Commune et l'autre par la CAPCA.

Pour la part communale : il s'agit de travaux d'aménagement permettant l'installation des deux activités (pharmacie, bureaux et zone de stockage de l'entreprise Durand International) sur la parcelle AD174, les zones de parkings et les raccordements.

Pour les travaux réalisés par la CAPCA, il s'agit des travaux d'aménagement du centre de formation pour les métiers de l'industrie sur la commune de La Voulte Sur Rhône et de restructuration du bâtiment Marel, la démolition de la partie garage de la parcelle AD173.

Dans une volonté d'efficacité et de coordination, la collectivité et l'Etablissement Public ont convenu pour réaliser ces travaux de créer un groupement de commandes, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.

Il convient alors de constituer une convention de groupement de commandes entre la commune de La Voulte sur Rhône et la CAPCA dans le but de mutualiser ce service afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique.

La CAPCA est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché public. C'est la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur qui sera compétente si celle-ci devait intervenir conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande ci-jointe ;
- **APPROUVE** la convention du groupement de commande ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Adhésion au service d'assistance technique aux collectivités (SDEA) pour la réalisation d'un PPI routes (N°2022/004) :

M. Brottes assure la présentation du point. Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° : 2023/004

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE ET MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PROGRAMMATION PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Faisant suite au désengagement progressif de l'Etat, et notamment l'abandon de la mission ATESAT, le Département de l'Ardèche a mis en place une assistance technique dans le domaine de la voirie pour les collectivités dès l'année 2015.

Plus de 150 communes ont très vite souhaité bénéficier de cette assistance qui trouve toute sa pertinence sur les territoires dits ruraux et s'apparente à une mutualisation des moyens, que seul le Département est en capacité de porter.

Les besoins en ingénierie opérationnelle sont plus larges dans les domaines de l'aménagement, des espaces publics et de la voirie, aujourd'hui le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche et la Direction des routes du Département sont des acteurs reconnus dans ces domaines.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé de développer son offre d'ingénierie et de la mutualiser avec les services du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche pour la rendre plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

Le présent contrat d'assistance passé en application des dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique, créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, applicable à compter du 1er avril 2019, a pour objet l'exécution de la mission définie comme suit : l'établissement d'un plan de programmation pluriannuel d'entretien de la voirie communale.

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 9 785,32 € HT. Le prix est entendu ferme. La rémunération sera forfaitaire et sera effectuée à chaque phase terminée de la mission.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le recours à ce contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Finances :

1. Convention de mise à disposition « brigades » - ESAT Beauchastel (N°2023/005) ;

M. Rivat assure la présentation du point. Il explique que le souhait pour 2023 est de prévoir l'intervention de l'ESAT pour 7 semaines à 1839.00 € TTC/semaine. En 2021, l'ESAT était intervenu pour 5 semaines mais cette année en raison du personnel communal très mobilisé pour les festivités il faut avoir recours à l'ESAT pour assurer le même niveau de propreté et d'entretien de la commune.

Mme Sylvie André Coste ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil municipal.

N° : 2023/005

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION BRIGADES - ESAT BEAUCHASTEL

Les chantiers et travaux d'espaces verts ou de débroussaillage sont nécessaires au bon entretien du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des Voultais et Voultaines.

Depuis de nombreuses années, la commune fait régulièrement appel à des entreprises d'insertion ou associations à caractère social afin de leur confier des travaux.

Confier des missions d'espaces verts à ces structures permet à la fois de valoriser une démarche d'insertion sociale pour les personnes en grandes difficultés ou handicapées et de réaliser des opérations ciblées et efficaces sur le territoire.

L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Beauchastel intervient en tant que support à l'insertion socio- professionnelle des personnes adultes en situation de handicap.

Il est proposé de confier 7 semaines d'intervention à l'ESAT de Beauchastel. Les principaux travaux envisagés concernant des opérations de débroussaillage et d'entretien des espaces verts, de la voirie et des sentiers communaux.

Le montant de la semaine d'intervention est de 1 839 € TTC.

Pour l'année 2023, les 7 semaines d'intervention sont prévues sur la période d'avril à octobre avec une équipe de 6 ouvriers et 1 encadrant pour un montant total de 12 873 € TTC.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition de brigades par l'ESAT de Beauchastel pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2. Convention de travaux - ACCESS EMPLOI (N°2023/007) ;

M. Rivat assure la présentation du point. Il explique que cette année il est prévu 11 semaines à la place de 9 en 2021. Les brigades interviendront au niveau de la voirie, du nettoyage, des terrains pour 5 personnes avec un encadrant.

M. Gas demande s'il est possible d'inscrire le nombre de personnes mises à disposition par semaine dans le corps de la convention.

N° : 2023/006

OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX – ACCESS EMPLOI

Les chantiers et travaux d'entretien ou de débroussaillage sont nécessaires pour la commune tout le long de l'année. Pour mémoire, la commune a régulièrement fait appel à des entreprises d'insertion ou associations à caractère social.

Confier des travaux d'entretien à ces structures permet à la fois de valoriser une démarche d'insertion sociale pour les personnes en grandes difficultés et de réaliser des opérations efficaces sur le territoire.

L'association ACCES EMPLOI SERVICES emploie une équipe d'agents en contrat à durée déterminée d'insertion sociale et professionnelle. Ils sont encadrés par un agent technique d'insertion lors de la réalisation de missions.

Pour 2023, il est proposé de recourir aux services de cette association pour des travaux de débroussaillage au niveau des voiries, chemins et sentiers communaux, ruisseaux, parc des fonderies.

Le cout de la semaine d'intervention est fixé à 2 400 € TTC. Pour l'année 2023, 11 semaines d'interventions sont prévues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 pour un montant global de 26 400 € TTC

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de subvention en contrepartie de travaux pour l'année 2023 avec l'association ACCESS EMPLOI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association Maison Marguerite (N°2023/006) ;

Mme Boulon assure la présentation du point. Adopté à l'unanimité.

N° : 2023/007

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION MAISON MARGUERITE

L'association « Maison Marguerite » est une association présente sur la commune de Beauchastel et qui accueille dans ses locaux des personnes âgées en perte d'autonomie et atteintes de

déficiences neurologiques (type Alzheimer...) et qui peuvent se rencontrer, échanger et se divertir au travers d'activités et ateliers mais aussi de repas et goûters pris en commun.

L'association accueille dans ses locaux 7 personnes issues de la commune de la Voulte-sur-Rhône qui ainsi peuvent participer aux activités proposées.

La municipalité est sollicitée par l'association pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

Il est proposé de verser cette subvention exceptionnelle afin de permettre à l'association de poursuivre son activité sociale à destination des publics âgés.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MAISON MARGUERITE pour un montant de 300 € ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Avance exceptionnelle sur subvention – association ORCAVOU (N°2023/008) :

Mme Andre Coste assure la présentation du point. L'association a été reçue en mairie au mois de décembre et a présenté son planning. Adopté à l'unanimité.

N° : 2023/008

OBJET : AVANCE EXCEPTIONNELLE SUR SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION ORCAVOU

Lors d'une rencontre en date du 16 décembre 2022, la municipalité a été sollicitée par l'association «ORCAVOU» pour une demande d'avance sur le montant de la subvention 2023 car elle rencontre actuellement quelques difficultés de trésorerie.

L'association a par ailleurs renouvelé sa demande par courrier. Pour mémoire, la subvention attribuée à l'association pour l'année 2022 était de 20 000 €.

Au regard de ce qui précède et sans préjuger du montant de l'attribution éventuelle d'une subvention 2023, il est proposé de verser à l'association ORCAVOU une avance de subvention de 5 000 € correspondant à 25% de l'attribution en 2022.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une avance exceptionnelle sur subvention pour l'année 2023 à l'association ORCAVOU pour un montant de 5 000 € ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Délibération relative au versement de la taxe d'aménagement (N°2023/009) ;

Mme Andre Coste assure la présentation du point. Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° : 2023/009

OBJET : PRINCIPE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2022-2023

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2011 instituant une taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et portant fixation de son taux sur les différentes zones concernées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPCA du 7 décembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Considérant que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée et que le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Considérant que la portion communale de la taxe d'aménagement a vocation à lui permettre de financer ses investissements structurants et équipements publics. Cette recette étant directement perçue à la section d'investissement ;

Considérant que la municipalité souhaite maintenir cette recette d'investissement pour les années 2022 et 2023 au regard de l'évolution de la loi.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** une position de principe portant non reversement de la portion communale de la taxe d'aménagement ;
- **VALIDE** que les produits de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 ne feront pas l'objet d'un reversement ;
- **AUTORISE** de notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la CAPCA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Répartition des produits des concessions cimetières (N°2023/010) ;

Mme Andre Coste assure la présentation du point. Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° : 2023/010

OBJET : MODALITES DE REPARTITION DES PRODUITS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Traditionnellement, la répartition des produits des concessions cimetières était de 1/3 au profit du CCAS et de 2/3 au profit de la commune. Depuis une réforme des années 2000, la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents.

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre communal d'action sociale et afin de simplifier la gestion,

Considérant la nécessité de formaliser expressément par délibération cette répartition,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au budget communal ;
- **DIT** que les recettes seront prévues intégralement au budget primitif pour 2023 et pour les années à venir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Redevances d'occupation du domaine public – 2023 (N°2023/011).

M. Brottes assure la présentation. Il explique qu'un certain nombre de commerçants sont intéressés pour une occupation à l'année et qu'il est nécessaire d'actualiser le tarif actuel.

N° : 2023/011

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS DE LA VOULTE-SUR-RHONE

Il est possible pour les commerçants sédentaires de La Voulte-sur-Rhône de demander l'autorisation d'occuper le domaine public. C'est le cas de restaurateurs ayant mis en place une terrasse ou de garagistes mobilisant des places de stationnement pour leurs véhicules de démonstration.

Un état des lieux des autorisations d'occupation du domaine public actuellement en vigueur a mis en lumière la cohabitation de deux fonctionnements : l'exploitation permanente et l'exploitation estivale. De plus, les commerçants formulent majoritairement le souhait de disposer d'une autorisation d'occuper le domaine public tout au long de l'année (se conférer au tableau ci-joint).

Dans l'objectif d'harmoniser les autorisations à l'échelle de la commune pour l'ensemble des commerçants, il est proposé de formaliser en 2023 et sous Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) permettant l'exploitation permanente des terrasses. Les tarifs et conditions seront reconductibles tacitement d'année en année sauf délibération contraire.

L'établissement des AOT ainsi que leur application est sous la responsabilité de la Police Municipale.

La tarification appliquée à compter de l'année 2023 est définie comme suit :

- Terrasse : 6.50 euros le m² par an
- Exposition véhicule, kakémono, appareils divers... : 10 euros le m² par an,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 3 abstentions (WALTERSKI, LACROIX, VOLLE) et 20 votes pour des membres présents :

- **APPROUVE** l'occupation du domaine public permanente, la tarification énoncée et la contractualisation sous forme d'AOT avec les commerçants ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'établissement des AOT telles qu'approuvées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

8. Urbanisme – foncier

a) Avis sur le Plan local d'urbanisme arrêté par la commune du Pouzin (N°2023/012) ;

M. Piccotti assure la présentation du point et précise que les communes limitrophes ont été sollicitées par la commune du Pouzin pour donner un avis sur leur projet de PLU. Adopté à l'unanimité.

N° : 2023/012

OBJET : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LA COMMUNE DU POUZIN

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal de la commune du Pouzin a arrêté le projet d'élaboration de son PLU communal.

En application des articles L. 153-16 et -17 du code de l'urbanisme ainsi que de l'article L. 112-3 du code rural, l'avis de la commune de la Voulte-sur-Rhône est sollicité en tant que commune limitrophe.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au plan local d'urbanisme arrêté par la commune du Pouzin ;
- **DEMANDE** la transmission de cet avis à la commune concernée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Modification projet de vente parcelle de terrain à M. Moreau (N°2023/013) ;

M. Fuzier assure la présentation du point. Le projet de M. Moreau est de créer une station de lavage ainsi qu'une entreprise de maçonnerie. Certains conseillers sont dubitatifs en raison du faible gain pour la commune.

N° : 2023/013

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Par délibération N°04-2021-31 en date du 1er avril 2021, la commune a consenti la vente des parcelles AD165, AD167 et AD171 situées 1520 avenue Marie curie, zone Jean Jaurès, pour une superficie totale de 1471 m².

Pour mémoire l'objectif de l'acquéreur est d'installer une station de lavage sur cette parcelle ainsi qu'un bâtiment d'exploitation.

Le prix de vente consenti était de 22 500 € soit 10% de moins que le montant indiqué dans l'avis du service de domaines chiffrant la valeur vénale du bien à 25 000 €.

Ce terrain a la particularité d'accueillir un poteau électrique ENEDIS qui doit être déplacé afin de permettre l'aménagement prévu. Initialement, le déplacement de ce poteau représentait un coût de 8 514.49 € TTC pris en charge pour moitié par l'acquéreur et le vendeur avec plafond à ce montant.

La vente n'ayant pas été actée définitivement par acte notarié dans les délais, le montant du déplacement du poteau ENEDIS a subi une augmentation et il est à présent nécessaire de prendre une nouvelle délibération prévoyant que la charge du déplacement du poteau est supportée pour moitié par chacune des parties, quel que soit son montant final.

Pour information, le montant du dernier devis actualisé s'établirait autour de 11 550.96 € TTC.

La portion de 50 % restant à charge de la commune sera déduite du prix de vente lors de la signature de l'acte notarié.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 3 votes contre (WALTERSKI, VABRES, VERDOT), 1 abstention (LACROIX) et 19 votes pour des membres présents :

- **VALIDE** le principe de la répartition à parts égales entre M. Moreau et la commune du coût du déplacement du poteau ENEDIS ;
- **DIT** que la recette résultant de la vente sera inscrite au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

9. Ressources humaines :

a) Présentation du rapport social unique de 2021 (N°2023/014) :

M. Brottes assure la présentation et explique que l'objet de cette délibération est de porter à la connaissance des membres du conseil municipal le rapport social unique de la commune pour 2021.

Mme Vabres considère qu'il y a peu de formations pour le personnel avec 2.1 jours / agent en 2021. En termes d'absentéisme, elle demande au Maire la comparaison avec notre strate.

Le Maire précise que la moyenne nationale 2020 de l'absentéisme dans la fonction publique est de 9.5 % et que la commune est en dessous de ce seuil.

Adopté à l'unanimité.

N° : 2023/014

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Vu le procès-verbal du comité technique communal du 16 novembre 2022 portant notamment sur le rapport social unique 2021,

Vu l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant les modalités de collecte des données du rapport social unique,

Considérant que le RSU doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion.

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU 2021 est une photographie du personnel de la Ville au 31 décembre 2021. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel.

Les effectifs présents au 31/12/2021 se composent de la manière suivante :

- 66 fonctionnaires contre 67 en 2020 ;
- 1 contractuel sur emploi permanent (idem 2020) ;
- 11 contractuels sur emploi non permanent (8 en 2020).

En 2021, les charges de personnel représentent 50.01 % des dépenses de fonctionnement contre 49.88 % en 2020.

Pour mémoire la moyenne de la strate se situe à 54.37 %.

Le rapport social unique (RSU) complet peut être consulté sur le site internet de la collectivité, rubrique accueil, actualités.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2021.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation du rapport social unique de l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Avenant de prorogation pour la convention de gestion avec CDG07 concernant l'assistance aux dossiers de retraite CNRACL (N°2023/015)

M Brottes assure la présentation du point. Adopté à l'unanimité.

N° : 2023/015

OBJET : AVENANT CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE SUR LES DOSSIERS CNRACL

En 2020, la Caisse des dépôts et consignations a conclu avec le Centre de Gestion de l'Ardèche une convention de partenariat ayant vocation à organiser les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales concernant la CNRACL.

Cette dernière expirait le 31 décembre 2022. Dans l'attente d'un nouvel accord, la convention actuelle est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNRACL.

Par délibération en date du 2 juillet 2020 le conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche afin de lui confier une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers de retraite. Cette convention a également pris fin au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de proroger ladite convention à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) et le CDG07 afin que la collectivité continue à bénéficier des services du CDG07.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG07.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

10. Éducation – écoles - Fusion des écoles maternelle et primaire du Centre (N°2023/016)

Mme André Coste assure la présentation du point. Les élus regrettent l'état de fait de la diminution des effectifs.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un problème démographique national et qu'il y a de moins en moins d'enfants. Cette fusion permet surtout de garder le même nombre d'enseignants et de ne pas fermer de classe pour la rentrée 2023. Il n'y pas de garantie pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

N° : 2023/016

OBJET : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU CENTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant l'avis du représentant de l'Education Nationale dans le département,

Madame la première adjointe expose,

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, à l'occasion d'une rencontre le 04/01/2023, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Centre.

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ en retraite du directeur de l'école élémentaire et à une baisse significative des effectifs, un conseil extraordinaire a eu lieu le vendredi 20 janvier réunissant l'ensemble des parents élus et la totalité des enseignants des écoles concernées.

À cette occasion les avis ont été recueillis et inscrits au compte rendu de la séance.

À la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de l'Ardèche, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 4 septembre 2023 l'école maternelle et l'école élémentaire du Centre.

Le projet de fusion de ces deux écoles en une école primaire a pour objectif de maintenir une cohérence de l'offre scolaire sur la commune et de limiter le risque à nouveau de fermeture d'une classe car la présence d'une seule école permet une plus grande flexibilité pour la répartition des enfants par classe.

De plus, ce regroupement permettrait la mutualisation des moyens, du matériel et des projets ce qui aurait pour effet de multiplier les possibilités en termes de continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2.

L'école primaire sera composée de 3 classes de maternelle, de 5 classes élémentaire et d'une classe ULIS.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la fusion entre les écoles maternelle et élémentaire du Centre en une entité unique pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- **NOMME** la nouvelle entité « Ecole primaire du Centre » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

11. Divers - Convention de partenariat avec les commerces Voultais pour l'opération Saint-Valentin (2023/017).

M. Brottes assure la présentation. Il explique que la commune a repris en gestion directe la tenue de cet évènement car l'association des commerçants n'organise plus ce dispositif. Mme Vabres précise que les élus de la commune ont été exclus de ce jeu concours.

Les lots remis aux joueurs gagnants sont des bons d'achat à dépenser au sein des commerces participants. Les gagnants sont libres de dépenser ces bons dans le ou les commerces de leur choix. Le jeu prévoit 10 lots à gagner :

- ⇒ 5 personnes gagnent 40 euros de bons d'achat,
- ⇒ 3 personnes gagnent 100 euros de bons d'achat,
- ⇒ 1 personne gagne 200 euros de bons d'achat.

Adopté à l'unanimité des membres présents

N° : 2023/017

OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMERCANTS VOULTAINS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS

Pour permettre l'organisation d'un jeu concours ayant pour objectif de dynamiser la vie commerciale de la commune, les commerçants de La Voulte-sur-Rhône ont été sollicités par la municipalité.

Ils sont invités à accueillir cette action au sein de leurs boutiques du 1er au 15 février 2023.

Le principe est le suivant : chacun de leurs clients pourra remplir un bulletin de participation au cours de ses achats.

Un tirage au sort permettra de désigner dix gagnants qui se verront remettre des bons d'achat à dépenser au sein des mêmes commerces.

Par cet évènement, la municipalité entend contribuer à l'attractivité des commerces et dynamiser la commune.

L'opération est régie par un règlement qui définit l'ensemble de ses modalités de déploiement.

Il est annexé à une convention, qui détermine les modalités de collaboration entre la municipalité et les commerçants.

Par la signature de cette convention, les commerçants s'engagent à respecter l'ensemble du règlement de l'opération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat qui lie la municipalité aux commerçants participant à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de l'opération ;
- **PREVOI** les crédits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informations du Maire

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 mars.

Le groupement d'achat pour les ordinateurs est lancé pour 3 ans, la Voulte recevra les ordinateurs et les distribuera aux classes de CM2.

La municipalité a rencontré la CCI dans le cadre du projet de rachat du bâtiment de la CIMECA. La commune est intéressée par le rachat de la partie CIMECA afin d'aménager le parc Baboin globalement. Les négociations sont en cours.


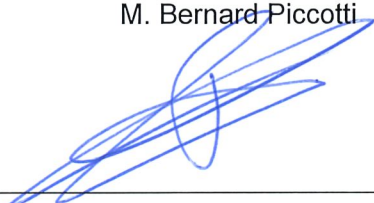
L'acte d'achat du bâtiment du Centre Social Pierre Rabhi a eu lieu.

Mme Lacroix demande pourquoi lors du conseil municipal il n'est pas présenté les délibérations de la CAPCA. Le Maire explique que ce n'est pas le rôle de cette instance mais que les délibérations de la CAPCA sont diffusées et accessibles à tous.

Mme Vabres souhaite faire une remarque sur le chauffage des écoles et demande si les problèmes rencontrés récemment sont résolus. Le maire lui confirme que les réparations ont bien eu lieu et que des radiateurs soufflants ont été installés également.

Mme Chaix-Imbertèche fait le point sur le marché de Noël. Le bilan financier est très positif, l'école Jeanne d'arc a fait un très beau bénéfice supérieur à l'année dernière. Le comité des fêtes était aussi satisfait de son stand ainsi que tous les commerçants. Le sou des écoles et du collège n'étaient pas présents lors du bilan.

Clôture de la séance à 21h00

<p>Le Maire, M. Bernard BROTTES</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Bernard Piccotti</p> 
---	--